



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Antananarivo, le

07 FEV. 2024

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DES VALEURS

Service de la Législation et de la Réglementation douanières

N° 1441 -MEF/SG/DGD/DLV/SLR/REG.

AVIS AU PUBLIC

OBJET :Nouvelles dispositions sur la vente des marchandises en dépôt suivant LFI 2024.

REFERENCES:

- Loi n° 2023-021 du 22 décembre 2023 portant Loi de finances pour 2024 ;
- Art. 238 Bis (nouveau) du code des Douanes après LFI 2024 ;

Il est porté à la connaissance du public l'effectivité des nouvelles dispositions relatives aux ventes aux enchères publiques conformément à article 238 bis (nouveau) du Code des Douanes suite à la Loi de Finances 2024 citée en référence.

Ces nouvelles dispositions prévoient que pour des considérations de défense nationale, d'utilité publique ou d'opportunité, des ventes avec limitation de concurrence peuvent être réalisées, soit :

- par appel d'offres restreint en ce qui concerne les motifs d'opportunité professionnelle ;
- à l'amiable en ce qui concerne les motifs de défense nationale ou d'utilité publique ;

Conditions par rapport à la mise en œuvre des ventes par appel restreint :

Celles-ci sont réservées aux entreprises professionnelles, aux coopératives ou aux représentants exclusifs de marques concernées par les marchandises objet de la vente dont l'exploitation ou la commercialisation nécessite un savoir-faire particulier.

Autorisation des ventes :

- Toutes ventes par appel d'offres restreintes doivent être, préalablement à leur réalisation, autorisées par le Directeur Général des Douanes ;
- Les ventes à l'amiable ne peuvent être consenties par l'Administration que sur autorisation du Ministre en charge des Douanes. Elles sont réservées exclusivement aux Administrations publiques et aux Etablissements publics.

Le présent avis sera publié partout où besoin sera.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Copie à :

« Pour compte rendu »

- Madame le Ministre de l'Economie et des Finances,
- Monsieur le Secrétaire Général du MEF,



Dr. LAINKANA Zafivanona E.